



Les missions des lieux d'accueil

Ordonnance no 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

ALPE Association de
Liaison
Petite
Enfance
ACEPP 04



Art L.214-1-1

II. - Les personnes physiques ou morales constituant un mode d'accueil du jeune enfant :

1° Veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;

2° Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;

3° Contribuent à l'inclusion de toutes les familles et de tous les enfants, particulièrement celles et ceux confrontés à la pauvreté et à la précarité ;

4° Mettent en œuvre l'accueil inclusif des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;

5° Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale , notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;

6° Concourent à la recherche d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes.



Le projet d'établissement

Réforme Norma

Art. 2324-29 : Les établissements et services d'accueil élaborent un **projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant** mentionnée à l'article 214-1-1 du code de l'action sociale et de la famille.

PROJET D'ACCUEIL

- prestations d'accueil proposées,
des dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.
- + Description des compétences professionnelles mobilisées (formation – APP)

PROJET EDUCATIF

- l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.
- ⇒ Valeurs éducatives

PROJET SOCIAL et DE DEVT DURABLE

- Intégration de la structure dans son environnement social, et les liens avec les partenaires extérieurs.
- Participation des familles à la vie de l'établissement, actions de soutien à la parentalité
- Démarches en faveur du développement durable.

PROJET SOCIAL et DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Précisions des **modalités d'intégration de l'établissement ou du service** dans son **environnement social** et vis à vis de **ses partenaires extérieurs**
- Intégration des **modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées** le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324 32
- **Nombre de places garanties** et les modalités selon lesquelles le gestionnaire s'organise pour **garantir l'accueil de ces enfants**.
- Description de la manière dont l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du **développement durable** :
 - Décrire l'ensemble de la démarche
 - Mentionner les actions en cours et à venir

PROJET D'ACCUEIL

- Les **prestations d'accueil** proposées, en précisant notamment les **durées et les rythmes d'accueil**,
- Les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un **handicap ou atteints d'une maladie chronique** : décrire la prise en charge de l'enfant et de sa famille, le travail avec l'équipe (démarche d'inclusion – lien avec le référent santé et accueil inclusif),
- Une description des **compétences professionnelles mobilisées** : équipe pluridisciplinaire
- Description des actions menées en **matière d'analyse des pratiques professionnelles** : décrire la démarche globale de mise en place de l'APP : comment? où? avec qui ?
- Description des actions menées en manière de **formation**, y compris par **l'apprentissage** : décrire le plan de développement des compétences à minima en terme de formation continue

PROJET EDUCATIF

- Les dispositions prises pour l'**accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants**,
- Les dispositions prises pour assurer **l'éveil des enfants**, notamment en **matière artistique et culturelle**,
- Les dispositions prises pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.



Valeurs éducatives



Lien avec le projet pédagogique

Règlement de fonctionnement

Article R2324-30 - règlement de fonctionnement

I.-Les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment :

1. Les fonctions du directeur, du responsable technique ou du référent technique selon la catégorie d'appartenance de l'établissement ;
2. Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, dans les conditions fixées à R. 2324-36 ;
3. Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants, telles que fixées le cas échéant par le délégant dans le cadre d'une délégation de service public ou par l'autorité contractante dans le cadre d'un marché public ;
4. Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
5. Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil ;
6. Les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif " prévu à l'article R. 2324-39, ainsi que, le cas échéant, du ou des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40 et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38 ;
7. Les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2324-27.

Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article L. 214-7 du même code.

II.-Les documents suivants sont annexés au règlement de fonctionnement et transmis pour information au président du conseil départemental :

1. Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
2. Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
3. Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
4. Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
5. Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du présent code.